

ÉGLISE DE SAINT GERMAIN DU SALEMBRE  
PROJET DE RESTAURATION  
BAIES SUD - (VITRAUX & REMPLAGES)

Montant des travaux: 36 619€ HT (43 942,80€ TTC)



**Patrimoniales de la Vallée du Salembre en Périgord**

Siège social : Mairie de Saint Germain du Salembre - N° Siret : 7931705230001  
Siège administratif: Chez Mme Martine LEHELLE - Lieu-dit Marty 24190 CHANTERAC  
Tél. : 06 37 10 36 13 Courriel : [patrimoniales.salembre@laposte.net](mailto:patrimoniales.salembre@laposte.net)

# SOMMAIRE :

## **I. PRÉSENTATION DU PROJET**

1. SITUATION DU PROJET
2. DESCRIPTIF DU PROJET
3. COÛT DU PROJET
4. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
5. FONDS RÉUNIS À CE JOUR

## **II. PRÉSENTATION DES ARTISANS**

1. JACQUES FONMARTY, MAÎTRE PEINTRE VERRIER HONORAIRE, À L'ORIGINE DU PROJET
  - A - QUELQUES-UNES DE SES ŒUVRES
  - B - JACQUES FONMARTY- LA SOLIDARITE
  - C - JACQUES FONMARTY - LA TRANSMISSION DU SAVOIR-FAIRE
2. BRIGITTE NOGARO-GUÉDRAT, MAÎTRE ARTISAN VERRIER
3. ALAIN MARTRENCHARD TAILLEUR DE PIERRE

## **III. LES PATRIMONIALES DE LA VALLÉE DU SALEMBRE**

1. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION
2. STATUTS
3. PARUTION AU JOURNAL OFFICIEL

## **IV. DEVIS**

1. SARL NOGARO-GUÉDRAT VITRAUX
2. SARL MARTRENCHARD-TAILLE-DE-PIERRE

## **V. PLAN DE FINANCEMENT**

## **VI. ESQUISSE DU PROJET** (En cours d'étude).

# I. PRÉSENTATION DU PROJET

## 1. SITUATION DU PROJET

Située à Saint Germain du Salembre, dans la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord, englobée dans la Nouvelle Aquitaine, notre église construite romane au XI<sup>ème</sup> siècle, et agrandie gothique au XVI<sup>ème</sup> siècle, constitue un patrimoine qui mérite que l'on s'y intéresse.

## 2. DESCRIPTIF DU PROJET

L'idée de restauration des vitraux des baies sud est née d'une rencontre entre un membre de l'association, Mme Gladys CEAUX habitant la commune et de M. Jacques FONMARTY, natif de la commune. Ce dernier, Maître peintre verrier Honoraire, peiné par la dégradation avancée des vitraux des baies sud de l'église, décide de faire don du verre antique nécessaire à leur restauration. (10m2 de verre antique soufflé à la bouche de Saint-Just d'une valeur d'environ 5000€). Il propose également d'en réaliser les esquisses.

Les remplages également très endommagés, voire inexistants par endroits, ont besoin d'être restaurés.

Ce projet nécessite la réunion de plusieurs compétences.

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs artisans pour évaluer le coût d'un tel projet.

## 3. COÛT DU PROJET

MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION : **36 619€ HT** (43 942,80€ TTC)

Le Conseil d'administration retient les entreprises ci-dessous pour leurs compétences et leurs tarifs.

L'entreprise NOGARO-GUÉDRAT Vitraux située 28 rue Pascal Duprat - 40990 Saint-Paul-lès-Dax dont le devis s'élève à **14 349€ HT** (17 254,80€ TTC)

ET

L'entreprise MARTRENCHARD-TAILLE-DE-PIERRE située le Fond de Maillepot - 24190 Saint Germain du Salembre dont le devis s'élève à **22 240€ HT** (26 688€ TTC)

*\*Devis détaillés pages 16- 17 -18.*

## 4. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Quelle part financière peut prendre en charge la commune propriétaire des lieux ?

La commune s'est largement impliquée pour la sauvegarde de la partie romane de l'édifice y compris le clocher et la remise en fonction des cloches. Cette réhabilitation a coûté 419 809€ DONT 290 000€ à la charge de cette dernière. La municipalité continue à investir en réaménageant la place publique.

Toutefois Jean-Yves ROHART, Maire de la commune, indique que la collectivité interviendra à titre exceptionnel par le versement d'une subvention de 9 000€ et que la commune portera le projet

## 5. FONDS RÉUNIS À CE JOUR

À ce jour l'association a réuni 22 000€. (Voir détail en page 19)

Reste encore à financer **14 619€**

Nous espérons ardemment voir aboutir le projet, car ainsi, château, église et place, superbes éléments de notre patrimoine du Périgord, formeront un ensemble de caractère cohérent et original.

Pour Les Patrimoniales de la Vallée du Salembre,

Martine LECHELLE, Présidente.

## II. PRÉSENTATION DES ARTISANS

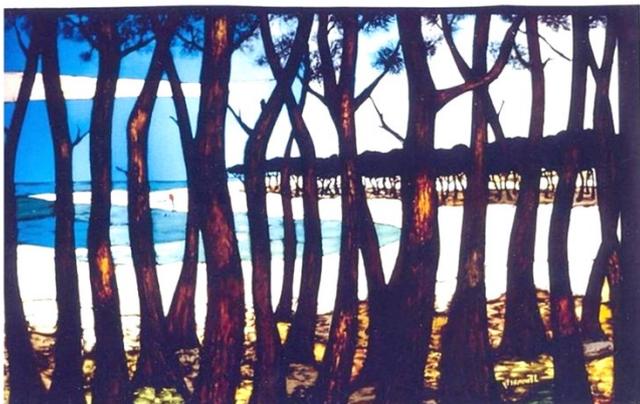
### 1. JACQUES FONMARTY, A L'ORIGINE DU PROJET :

- Élève à l'École d'Arts décoratifs de Limoges, et apprenti dessinateur-peintre en vitraux de 1947 à 1951 dans l'atelier CHIGOT Limoges.
- Élève à l'École des Beaux-Arts de Bordeaux en 1952.
- Entre à l'atelier de vitraux MAUMEJAN à Paris en 1954, puis chez Max INGRAD à Paris de 1955 à 1957.
- Crée début 1958 un atelier de vitraux d'art à Saint-Paul-de-Vence.
- Crée et réalise des ensembles de vitraux pour églises : Sacré-Cœur de Nice, Antibes, Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Mission Espagnole à Marseille, Église orthodoxe à Paris, Notre dame du Vallon des fleurs à Nice, Église de Cestas.
- Réalise de nombreux travaux pour particuliers en France, mais aussi à l'étranger : Allemagne, Belgique, Grande-Bretagne, Suisse, États-Unis, Canada, Australie, Brésil, Maroc et Japon.

Membre Honoraire de la Chambre syndicale Nationale du Vitrail.

#### A. Jacques FONMARTY, quelques-unes de ses œuvres :

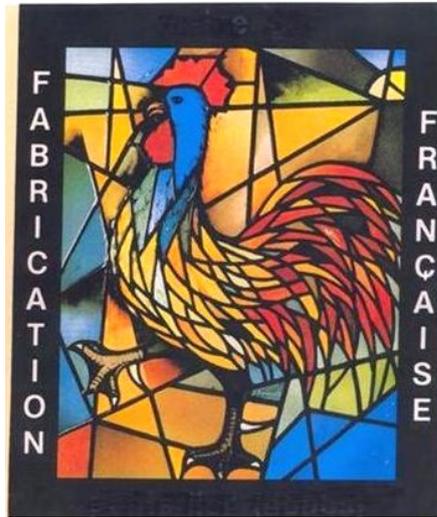
*Le parasol rouge*



*Le mur de Berlin*



*L'attente des bateaux,  
"Le retour du père"*



*À la gloire des marques  
françaises*

### **B. Jacques FONMARTY, la solidarité :**

Extrait : Des Maîtres verriers se mobilisent pour les sinistrés de la catastrophe AZF - La dépêche du Midi 15 /11/2001.



*Jacques FONMARTY travaillant à une œuvre énorme, qui sera mise en vente au prix de 10.000€ qui seront reversés aux sinistrés.*

*Deux globes, l'un représentant la misère et l'autre l'opulence se répondent. Chacun comprend plusieurs illustrations en verre finement travaillées.*

### **C. Jacques FONMARTY, transmission du savoir-faire :**

Extrait : calestampar.org, auteur Annie LESCA - 24 /10/2012

*Jacques FONMARTY revient à l'église de Cestas, trente ans après... Son nom est écrit en bas d'un des vitraux de l'église de Cestas : il a créé il y a trente ans, pour l'agrandissement de cet édifice, une série de vitraux "en pied" afin d'insérer dans un cadre moderne, non figuratif, les anciens vitraux soigneusement déposés.*



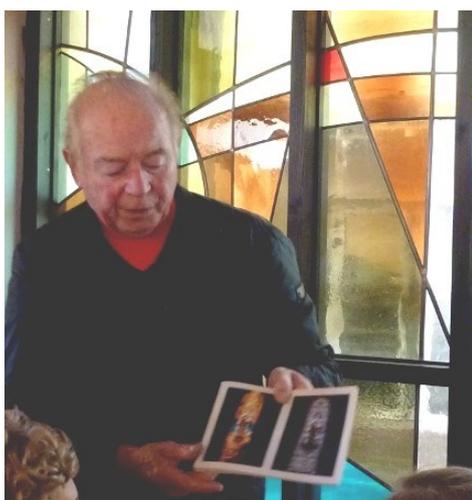


*La porte d'entrée.*



*Une vague de bleus puis d'orange fait lentement le tour du monument comme un chemin de vie sur fond forestier de bruns verticaux.*

*Nous l'avons écouté ce matin égrener pour les élèves de 5ème du collège Cantelande les étapes du travail qui lui a permis de réaliser un ensemble harmonieux et lumineux dans cet édifice de style "néogothique" datant de la fin du XIXème siècle. Le soleil du matin était au rendez-vous et Monsieur FONMARTY a pu nous faire partager son émerveillement toujours renouvelé de voir les jeux de lumière, y compris à terre - Auteur Annie LESCA.*



*Jacques FONMARTY expliquant, l'avant et l'après restauration d'un ancien vitrail ou comment redonner de la luminosité au personnage central.*



## 2. BRIGITTE NOGARO-GUÉDRAT

Brigitte NOGARO-GUÉDRAT, dans son atelier de restauration et création de vitraux - 28 rue Pascal Duprat 40 990 Saint-Paul-lès-Dax.



Nombreuses restaurations d'églises et monuments historiques. Création pour les lieux publics ou les particuliers: vitrail en situation intérieure ou extérieure, luminaires, miroirs, paravents ou tableaux lumineux.



1

2

3

4



5

1. *Création d'un vitrail en décor du pignon d'une maison.*
2. *Création d'un vitrail dans une montée d'escalier.*
3. *Paravent.*
4. *Création d'un vitrail en dalle de verre pour une fontaine extérieure.*
5. *Création de deux vitraux pour l'église Ste QUITTERIE D'AIRE SUR ADOUR.*

## 3. ALAIN MARTRENCHARD

MARTRENCHARD-TAILLE-DE-PIERRE, atelier situé Fond de Maillepot - 24190 Saint Germain du Salembre

En 1985, Alain MARTRENCHARD crée son entreprise artisanale de taille de pierre à Saint Germain du Salembre en plein cœur du Périgord Blanc en ayant pour activité la pose de cheminées d'intérieur en passant par la conception et la fabrication.

En 1993 après quelques années de collaboration avec ses frères Claude et Jean-Pierre, l'entreprise prend de l'ampleur et devient une SARL. Cette année-là, la société a déjà diversifié ses activités en développant la pierre de taille pour les entreprises locales du bâtiment.

Cinq ans plus tard, la société prend un nouvel essor en développant la fabrication de dallage dans une pierre dure du Périgord avec le dépôt de la marque «Dalles et Pavés du Périgord» auprès de l'INPI afin de se différencier de la concurrence à venir. Une porte s'ouvre au niveau national et à l'exportation.

Toujours dans un but d'innovation, la société investit dans un centre d'usinage de haute technologie, première sur le marché, afin de pouvoir répondre aux projets de taille de pierre très ouvragés comme la statuaire ou la réédition d'éléments et crée en parallèle un service commercial et un bureau d'études.

Perpétuellement soucieux de répondre au mieux aux demandes des clients, la société se lance après quatre années d'études dans l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert à Montagnac d'Auberoche.

*La Carrière de Montagnac d'Auberoche*

*Les Ateliers - St Germain du Salembre*



*Quelques réalisations  
MARTRENCHARD-TAILLE-DE-PIERRE...*



### III. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

#### 1. LES PATRIMONIALES DE LA VALLÉE DU SALEMBRE EN PÉRIGORD (ASSOCIATION LOI 1901)

##### D'OÙ VENONS-NOUS ?

Le patrimoine bâti ou immatériel, tombant dans l'oubli, ou le manque d'attention, les Élus de l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée du Salembre (CCVS), regroupant les communes de Chantérac, St Aquilin, et St Germain du Salembre, décident la rénovation des fontaines et lavoirs du territoire. Des balades commentées permettent à la population de se réapproprier et de faire vivre ces lieux.

En 2011, le partenariat établi avec le Conseil Général et l'Agence Culturelle Départementale de la Dordogne permettent d'obtenir des intervenants et des animations de qualité et ainsi d'enrichir la balade guidée d'une intervention auprès des scolaires des trois communes, d'un repas convivial suivi d'une animation avec une participation importante des habitants des villages concernés.

La réforme de l'intercommunalité conduit à la création d'une association loi 1901 permettant d'assurer la gestion « des Patrimoniales » et leur pérennisation.

##### QUI SOMMES-NOUS ?

Le 5 février 2013, l'association "Les Patrimoniales de la Vallée du Salembre" voit le jour. Après consultation auprès de la population locale, les membres du bureau constitué sont issus des trois communes.

Le siège social est situé à Saint Germain du Salembre, le siège administratif chez la présidente à Chantérac.

L'objectif de l'association : mise en valeur du Patrimoine local à travers la Culture - l'Histoire - la Pédagogie, la Mémoire...

*\*Statuts de l'association pages 11- 12 -13.*

**Depuis le 18 avril 2018, l'association remplissant les conditions des articles 200 et 238 bis du CGI (Code Général des Impôts) est habilitée par la Direction départementale des Finances publiques à délivrer des reçus fiscaux.**

##### NOS PARTENAIRES :

- Le Conseil Départemental Dordogne-Périgord
- L'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord
- La Communauté de Communes Isle Vern Salembre
- Les Communes de Chantérac, Saint-Aquilin et Saint Germain du Salembre

##### NOS ACTIONS :

L'association organise un week-end culturel, hors période estivale dans le but de toucher essentiellement un public local et permettre ainsi aux habitants de se réapproprier le patrimoine local.

Les communes de Chantérac, Saint Aquilin et Saint Germain du Salembre accueillent à tour de rôle "Les Patrimoniales de la Vallée du Salembre".

##### LA PROGRAMMATION S'ARTICULE AUTOUR:

- d'une intervention auprès des scolaires
- de conférences
- d'ateliers d'animation
- d'une balade commentée
- d'un repas convivial mettant en valeur les produits locaux

- d'un spectacle vivant (concert ou théâtre)
- de la création d'une œuvre dite pérenne, restant la propriété de la commune d'accueil.

#### THÈMES ABORDÉS À CE JOUR :

- 2010 La Toponymie et microtoponymie locale
- 2011 Le Moyen âge
- 2012 La Préhistoire
- 2013 Les Premiers métallurgistes en Périgord – du minerai à l'outil.
- 2014 L'ingénierie médiévale
- 2015 Hommes et Plantes
- 2016 Artisans et Patrimoine
- 2017 La Genèse de la Violence

À chaque édition, dans la continuité de la restauration des lavoirs et fontaines réalisée par l'ancienne Communauté de Communes (2010 - 2012), l'association s'évertue en collaboration avec les communes d'accueil à créer une œuvre dite pérenne restant la propriété de la commune d'accueil.

#### CEUVRES PÉRENNES RÉALISÉES À CE JOUR ou en cours de réalisation :

- **2013 - SAINT GERMAIN DU SALEMBRE - LOUPE DE FER** issue d'un bas fourneau réalisé par l'ADRAPH (Association de Recherche Historique et Archéologique), mise en valeur sous vitrine et visible par le public à la mairie de Saint Germain du Salembre.
- **2014 - CHANTÉRAC - PANNEAU D'INFORMATIONS CULTUELLES ET CULTURELLES** en pierre de taille en collaboration avec l'architecte des bâtiments de France et l'Entreprise MARTRENCHARD TAILLE-DE-PIERRE (Ces derniers ont fait don de la matière première et de la main d'œuvre).
- **2015 - SAINT-AQUILIN - PANNEAU DESCRIPTIF** retraçant l'emplacement, l'historique et l'origine des arbres de la place de l'église et du parc paysager. En partenariat avec la municipalité.
- **2016 - SAINT GERMAIN DU SALEMBRE - PROJET DE RESTAURATION DES BAIES SUD DE L'ÉGLISE** suite à un don de verre antique. **OBJET DU PRÉSENT DOSSIER**. En partenariat avec la municipalité.
- **2017 - CHANTÉRAC - UN MANUSCRIT ET UNE PLAQUETTE** respectivement intitulés "Chantérac Des Temps Anciens" et "Chantérac son Histoire". D'après une étude historique du Bourg et de son Église Saint-Pierre ès Liens réalisée par Monsieur Alain CONNANGLE, Historien de l'Art - Castellologue. En partenariat avec la municipalité.

## 2. STATUTS DE L'ASSOCIATION

### STATUTS

#### **Association « LES PATRIMONIALES DE LA VALLÉE DU SALEMBRE »**

##### **Article 1 – Constitution et dénomination.**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "**LES PATRIMONIALES DE LA VALLEE DU SALEMBRE**"

##### **Article 2 – Objet.**

Cette association a pour objet : la mise en valeur du Patrimoine à travers la Culture - l'Histoire - la Pédagogie, la Mémoire...

##### **Article 3 – Siège social.**

Le siège social est fixé à la Mairie de SAINT GERMAIN DU SALEMBRE  
Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

##### **Article 4 – Durée de l'association.**

La durée de l'association est illimitée.

##### **Article 5 – Les membres L'association.**

L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de personnalités morales.  
Sont membres actifs les membres de l'association qui participent aux activités.  
Ils paient une cotisation annuelle de 5€.  
Sont membres d'honneur les membres de l'association qui ont rendu des services signalés à l'association.  
Les Maires de CHANTERAC, SAINT AQUILIN et SAINT GERMAIN DU SALEMBRE  
Ils sont dispensés de cotisations.

##### **Article 6 – Conditions d'adhésion.**

Il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.  
Le Bureau pourra refuser, de façon motivée, des adhésions.

##### **Article 7 – Perte de la qualité de membre.**

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle ;
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, notamment pour toute action portant ou tendant à porter atteinte aux intérêts matériels et moraux de l'association.

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration et sera invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'Administration.

##### **Article 8 – Les ressources de l'association comprennent :**

- 1/ le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2/ les subventions de l'Etat, du Département et des Collectivités territoriales.
- 3/ le produit des manifestations.

4/ tout autre produit autorisé par la loi.

#### Article 9 – Conseil d'Administration et Bureau.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 15 membres au maximum élus pour trois années par l'Assemblée Générale, choisis parmi les membres actifs dont se compose cette Assemblée.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- 1/ Un(e) Président(e)
- 2/ Un(e) Vice-Président(e) par commune (CHANTERAC, ST AQUILIN ET ST GERMAIN DU SALEMBORE)
- 3/ Un(e) Trésorier(e)
- 4/ Un(e) Trésorier(ère) adjointe
- 5/ Un(e) secrétaire
- 6/ un (e) secrétaire adjoint(e)

Ces personnes doivent avoir la majorité légale et jouir de leurs droits civils et politiques. Le Bureau est élu pour trois ans. Les membres sont rééligibles dans la limite de la durée de leur mandat au Conseil d'Administration. En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### Article 10 – Pouvoirs et fonctions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois l'an, sur convocation du Président ou sur la demande de la majorité des membres du Bureau.

Le Conseil d'Administration assure la gestion des affaires de l'association. Il établit le budget et arrête les comptes à soumettre à l'Assemblée Générale. Il arrête son ordre du jour, veille à l'application des statuts et prend l'initiative de toutes les démarches qui concernent les intérêts collectifs de l'Association. Il peut s'adjoindre tous les membres dont la présence paraîtrait opportune ou nécessaire. Ces membres n'ont pas de voix délibérative. Il peut être susceptible de rétribuer des personnes dont il voudrait s'assurer le concours technique ou pédagogique. Il peut nommer des délégués pour des missions déterminées. La présence d'un tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, celle du Président est prépondérante.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre administrateur.

Les pouvoirs doivent être donnés par écrit. Nul ne peut réunir plus de deux voix, la sienne comprise.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un Relevé de décisions des séances.

Le Président du Conseil d'Administration assure le fonctionnement de l'association, conformément aux présents statuts, ainsi que l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il préside les assemblées et est chargé de leur police. Il représente l'association tant activement que passivement dans toutes les actions où elle peut être engagée. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou toute personne désignée à cet effet par lui. Les Vice-Présidents secondent le Président et le remplace dans ses fonctions en cas d'empêchement. Le Trésorier rend compte chaque année de sa gestion, soumet les comptes et sa caisse aux vérifications ordonnées par le Conseil qui arrête les écritures et les approuve s'il y a lieu. Les comptes sont par ailleurs soumis à l'Assemblée Générale. Le Secrétaire tient relevé de décisions des séances, répond au courrier et tient informés les adhérents de l'association.

#### Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois l'an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et par affichage sur les panneaux municipaux. Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée délibère sur les

orientations à venir. Elle fixe les montants des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions à l'ordre du jour. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement éventuel des membres sortants du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (à la majorité des suffrages exprimés). Chaque participant à l'Assemblée Générale Ordinaire ne peut détenir qu'au maximum deux voix, la sienne comprise.

#### Article 12 – Assemblée Générale Extraordinaire.

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités de l'article 11.

#### Article 13 – Règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### Article 14 – Dissolution.

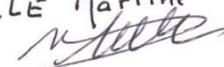
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

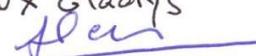
#### Article 15 – Bénévolat des administrateurs.

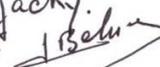
Les fonctions des membres du Conseil d'Administration ou du Bureau sont bénévoles. Seuls les frais de fonctionnement seront remboursés sur justificatifs selon les tarifs votés en règlement intérieur.

Faits à CHANTERAC Le 05 Février 2013

Nom et prénom suivis de la Mention « Lu et approuvé »

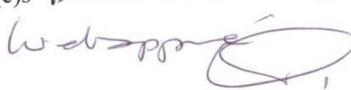
Président(e) M<sup>me</sup> LECHELLE Martine  
Lu et approuvé 

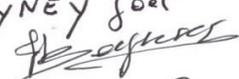
Vice-président(e)s M<sup>me</sup> CEAUX Gladys  
Lu et approuvé 

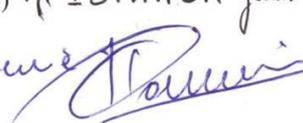
Vice-président(e)s M. BELUCHE Jacky.  
Lu et approuvé 

Trésorier(ère) M. MEYNIER Alain.  
Lu et approuvé 

Secrétaire M<sup>me</sup> DAGUT Severine  
Lu et approuvé 

Vice-président(e)s M. LARUE-CHARLUS Serge  
Lu et approuvé 

Trésorier(ère)adjoint(e) M. BEYNEY Joël  
Lu et approuvé 

Secrétaire adjoint(e) M. POMMIER Jean Pierre  
Lu et approuvé 

### 3. PARUTION AU JOURNAL OFFICIEL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### PREFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE  
Greffe des associations  
Cit  administrative  
24024 PERIGUEUX  
T l : 05 53 03 66 35  
associations@dordogne.gouv.fr

Le num ro W243004068  
est   rappeler dans toute  
correspondance

**R c piss  de D claration de CREATION**  
**de l'association n  W243004068**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d' association ;  
Vu le d cret du 16 Ao t 1901 portant r glement d'administration publique pour l'ex cution de la loi pr cit e ;

#### LE PREFET DE LA DORDOGNE

donne r c piss    **Madame la Pr sidente**  
d'une d claration en date du : **22 f vrier 2013**  
faisant conna tre la constitution d'une association ayant pour titre :

#### LES PATRIMONIALES DE LA VALL E DU SALEMBRE

dont le si ge social est situ  : Mairie  
Le bourg  
24190 Saint-Germain-du-Salembre

D cision prise le : **05 f vrier 2013**

Pi ces fournies : liste des dirigeants  
Proc s-verbal  
Statuts

Pour le directeur d partemental de la coh sion sociale  
et de la protection des citoyens et par d l gation  
Le chef du service politique de la ville,  
animation des territoires

P rigueux, le 25 f vrier 2013

Eric SALINIER

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5.6 et 7 - D cret du 16 ao t 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire conna tre, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apport es   leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'  partir du jour o  ils auront  t  d clar s. Les modifications et changements seront, en outre, consign s sur un registre sp cial qui devra  tre pr sent  aux autorit s administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500   en premi re infraction, et, en cas de r cidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le si ge social d'une association est facultative. Elle ne peut  tre exig e des tiers car le r c piss  d livr  par les services pr fectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifi e relative   l'informatique, aux fichiers et aux libert s, s'applique   la d claration relative   votre association dont les destinataires sont les services pr fectoraux et les services de l'Etat concern s. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'acc s et de rectification. Celui-ci peut s'exercer aupr s du pr fet ou du sous-pr fet de l'arrondissement du si ge de votre association, pour les donn es   caract re personnel concernant les personnes physiques d clar es comme  tant charg es de sa direction ou de son administration.

maux martyrs et les chiens d'Espagne par toutes les interventions possibles et aide financière. *Siège social* : 17 bis, rue de Fonclare, 24130 Prignonieux. *Date de la déclaration* : 8 février 2013.

277 - \* Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **SAVI EVENEMENTS**. *Objet* : organisation de manifestations événementielles sportives et culturelles pouvant accueillir du public (type organisation de raid sportifs, de conférences ou expositions culturelles, de voyages découverte) conception de moyens de communication (plaquette, vidéo, internet, mailing) la vente permanente ou occasionnelle de tout produit ou service entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation, voyages excursions. *Siège social* : Ecole de Savignac, 24420 Savignac-les-Églises. *Date de la déclaration* : 14 février 2013.

278 - \* Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **TRADITIONAL GYPSY COB ASSOCIATION FRANCE**. *Objet* : la préservation, la protection et l'amélioration du cheval de race Gypsy Cob et la défense des intérêts des éleveurs et les utilisateurs des chevaux Gypsy Cob ; être les représentants exclusifs en France de Traditional Gypsy Cob Association UK ; assurer le lien entre les haras Nationaux (HN) et le TGCA UK en matière d'identification et d'enregistrement des Gypsy Cob présents sur le territoire français ; promouvoir l'élevage de chevaux Gypsy Cob en France ; encourager la sélection et l'amélioration génétique ; participer à la gestion du registre français de traditional Gypsy Cob en siégeant à la commission du stud-book du cheval Gypsy Cob et à la commission du livre généalogique des races étrangères de chevaux de selle ; promouvoir l'utilisation du cheval Gypsy Cob en organisant et en participant à des concours, manifestations équestres publiques, salons etc ; regrouper les propriétaires des chevaux Gypsy Cob en France ; assurer la diffusion d'informations générales, l'accueil et l'aide aux acheteurs, conseil en achat ; établir les contacts et échanges avec les éleveurs et propriétaires des chevaux Gypsy Cob en France ainsi qu'à l'étranger ; publier un bulletin de liaison. *Siège social* : Pichet, 24350 Montagrier. *Date de la déclaration* : 14 février 2013.

279 - \* Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **LES GOURMANDS SPORTIFS**. *Objet* : l'organisation de manifestations événementielles sportives et culturelles pouvant accueillir du public (type organisation sportives, de conférences, d'événements de sensibilisation...) Conception de moyens de communications (plaquettes, vidéo, internet, mailing). La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation. Voyages, excursions. *Siège social* : Ecole supérieure Internationale de Savignac, avenue Sylvain Bordas, 24420 Savignac-les-Églises. *Date de la déclaration* : 21 février 2013.

280 - \* Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **DANSE PASSION**. *Objet* : promouvoir la passion dans la danse au travers des représentations au sein des maisons de retraites, hôpitaux, écoles, collèges. L'enseignement de danse de salon, en ligne et de la zumba y seront représentés. *Siège social* : Maison neuve, 24380 Saint-Paul-de-Serre. *Date de la déclaration* : 21 février 2013.

281 - \* Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **ASSOCIATION DES AMBULANCIERS DE DORDOGNE**. *Objet* : valoriser l'image et la fonction des ambulanciers, Fédérer une majorité d'ambulanciers de Dordogne soucieux de se rassembler autour d'un projet d'élévation de leur corporation. *Siège social* : 5, passage Léon Félix, 24000 Périgueux. *Date de la déclaration* : 21 février 2013.

282 - \* Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **MARAGANE**. *Objet* : promouvoir, par leur pratique et leur enseignement, en respectant leurs spécificités et leur diversité, les musiques de culture et de pratique orale et populaire, ainsi que les danses qui leur sont associées, attachées à des patrimoines de différentes origines, généralement ressortant du domaine public, les compositions et productions musicales émanant de ses membres. *Siège social* : mairie, 24240 Saussignac. *Date de la déclaration* : 22 février 2013.

283 - \* Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **LES PATRIMONIALES DE LA VALLÉE DU SALEMBRE**. *Objet* : la mise en oeuvre du patrimoine à travers la culture, l'histoire, la

pédagogie, la mémoire. *Siège social* : mairie, Le bourg, 24190 Saint-Germain-du-Salembre. *Date de la déclaration* : 22 février 2013.

284 - \* Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **L'ESTIME DE SOI**. *Objet* : aider la personne pour son bien être avec des pratiques naturelles, des médecines douces, des énergies naturelles, des produits certifiés bio. *Siège social* : Les parrauds nord, 24110 Montrem. *Date de la déclaration* : 22 février 2013.

285 - \* Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **LE MESSAGER DU BONHEUR**. *Objet* : l'organisation de toutes manifestations culturelles et/ou festives permettant au gens seuls et majeurs de se rencontrer. *Siège social* : 2, route de la Bouzonnie, 24430 Marsac-sur-l'Isle. *Date de la déclaration* : 1<sup>er</sup> mars 2013.

#### Modifications

286 - \* Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **ASSOCIATION LOCALE POUR LE CULTE DES TEMOINS DE JÉHOVAH DE PERIGUEUX**. *Nouvel objet* : l'association a pour objet exclusif de subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice public du culte des Témoins de Jéhovah. Elle pourra apporter son aide et son assistance à toute association poursuivant un objet identique - elle pourra acquérir, louer ou construire les terrains et les immeubles pouvant servir aux buts qu'elle s'est fixés. *Siège social* : 88, avenue Edouard Michel, 24660 Coulounieix-Chamiers. *Date de la déclaration* : 21 décembre 2012.

287 - \* Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **LES GRANDS Z'ENFANTS**. *Siège social* : 42, rue de la Bouzonnie, 24430 Marsac-sur-l'Isle. *Transféré ; nouvelle adresse* : Mairie, 24330 Bassillac. *Date de la déclaration* : 18 février 2013.

#### Dissolutions

288 - \* Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **PLAN DE CHASSE GUIGNETOUX - PARCOT**. *Siège social* : 24410 Échourgnac. *Date de la déclaration* : 9 janvier 2013.

289 - \* Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **GROUPEMENT INTERCOMMUNAL GABILLOU SAINT ORSE**. *Siège social* : Les Flageats, 24210 Ajat. *Date de la déclaration* : 15 février 2013.

290 - \* Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda. **AMICALE DU PERSONNEL DE LA FONDATION DE SELVES**. *Siège social* : Loubejac, 24200 Sarlat-la-Canéda. *Date de la déclaration* : 18 février 2013.

291 - \* Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **ESPRIT CHEVAL**. *Siège social* : gaujac, 24540 Saint-Romain-de-Monpazier. *Date de la déclaration* : 27 février 2013.

292 - \* Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **GROUPE SAINT LOUIS**. *Siège social* : 4, route Pierre Pinson, 24100 Bergerac. *Date de la déclaration* : 28 février 2013.

## 25 - DOUBS

### Créations

293 - \* Déclaration à la préfecture du Doubs. **LE CHAT SAUVAGE**. *Objet* : promouvoir la relation sociale et personnelle par la mise en place d'activités culturelles, de loisirs, d'assistance, de bien-être, d'oxygénation, de conseils, dans un sens aussi large que possible et sans restriction particulière, en dehors de toute activité strictement compétitive, ou liée à une idéologie sectaire, politique, exclusive ou prosélyte ; le recours à des intervenants compétents, reconnus ou diplômés devra favoriser une approche rationnelle et éclectique des activités dans des thèmes aussi variés et divers que l'activité de plein air, le séjour culturel à thème, l'accompagnement, la formation ou l'approche didactique des marchés financiers. *Siège social* : 20, chemin de Palente, 25000 Besançon. *Date de la déclaration* : 19 février 2013.

294 - \* Déclaration à la préfecture du Doubs. **ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE KURDE A BESANÇON (CSK)**. *Objet* : encadrement des enfants et des adolescents par le biais d'activités sportives, folkloriques, linguistiques et culturelles ;

## IV. DEVIS

### 1. SARL. NOGARO-GUÉDAT - VITRAUX



#### SARL Nogaro Guédrat VITRAUX

Création et restauration

[www.brigitte-nogaro.com](http://www.brigitte-nogaro.com)

28 rue Pascal Duprat, 40990 Saint-Paul-lès-Dax

Tel fax: 05 58 91 79 13

atelier@brigitte-nogaro.com



Le 28 AVRIL 2017

EGLISE SAINT GERMAIN DU SALEMBRE 24190

#### DEVIS

#### Réalisation et pose de vitraux d'après le projet de création de Mr Jacques FONMARTY

Détails travaux	Quantité	Prix	Demande
<b>Deux baies dimension chacune : 4,2mH x 1,15mL soit TOTAL DE 10m<sup>2</sup></b>			
Tracé définitif, calibrage et coupe de verres	10m <sup>2</sup>	500,00 €	5 000,00 €
Mise en plomb, soudure à l'étain, masticage et pose d'attaches en plomb	10m <sup>2</sup>	600,00 €	6 000,00 €
Fourniture et fabrication des armatures métalliques Fixes à pannetons soudés	12u	80,00 €	960,00 €
Feuillards	12u	40,00 €	480,00 €
Clavettes	48u	3,00 €	144,00 €
Vergettes	20ml	4,00 €	80,00 €
Bavette en plomb au pied des vitraux	2,3ml	50,00 €	115,00 €
Pose des vitraux et des armatures	10m <sup>2</sup>	140,00 €	1 400,00 €
Calfeutrement au mortier de chaux	20ml	10,00 €	200,00 €
<b><u>PRIX TOTAL HT</u></b>			<b><u>14 379,00 €</u></b>
TVA (20%)			2 875,80 €
<b><u>PRIX TTC</u></b>			<b><u>17 254,80 €</u></b>

#### SARL NOGARO GUEDRAT VITRAUX

28 Rue Pascal Duprat  
40990 St Paul-lès-Dax  
Tél/Fax : 05 58 91 79 13  
Siret n° 532 341 310 00011



Brigitte Nogaro, Vitraux - [www.brigitte-nogaro.com](http://www.brigitte-nogaro.com)

Tel fax: 05 58 91 79 13 atelier@brigitte-nogaro.com siret: 532 341 310 00011

## 2. SARL. MARTRENCHARD-TAILLE-DE-PIERRE

### -MARTRENCHARD-TAILLE-DE-PIERRE-

SARL **CHEMINEES**  
**MARTRENCHARD**

 *Le Fond de Maillepot*

24190 Saint Germain du Salembre

 0553826024  FAX: 0553820763

Code client : 19158

Référence : Chantier "Eglise de St Germain du Salembre" - Pjt 2 -



Dalles et Pavés

Du Périgord

Date

31/01/2017

Numéro

D-20170071

Devis

#### PATRIMONIALES DE LA VALLE

DU SALEMBRE  
Mme Martine LEHELLE  
Lieu-Dit Marty

24190 Chantérac

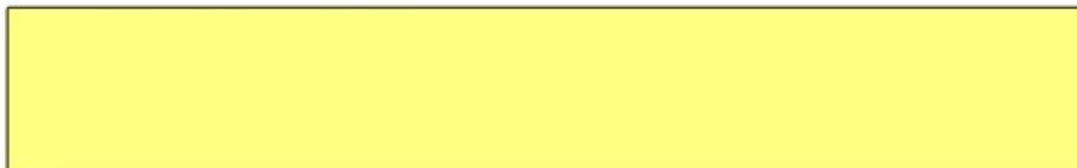
FR

Votre contact : Alain Martrenchard 0607087102

Désignation	Qté	P.U.	%	Prix Net	Montant HT
<i>Restauration des Remplages des Baies Sud -</i>					
<i>La Pierre utilisée sera :</i>					
<i>* soit la pierre de Montagnac d'Auberoche (Calcaire Dur à Grais Fins) -</i>					
<i>* soit la pierre de Paussac St Vivien (Calcaire Tendre Plus Eveillée) -</i>					
<i>Ce Devis Comprend : la Taille et la Pose des Deux Remplages -</i>					
Pose Echaffaudage -	1	650,00		650,00	650,00
Engin de Levage pour la Durée du Chantier -	1	1850,00		1850,00	1 850,00
<i>Préparation des Baies et Refouillement des Pierres Déteriorées -</i>					
Préparation et Refouillement -	1	3750,00		3750,00	3 750,00
<i>Epure et Tracé du Remplage (Trois Lobes) -</i>					
Epure et Tracé -	1	1040,00		1040,00	1 040,00
<i>Taille des Deux Remplages et Pieds Droits Latéraux sans Meneaux -</i>					
Taille en Atelier - L'ensemble -	1	6800,00		6800,00	6 800,00

Page 1

Ce document comporte plusieurs pages



Numéro de SIRET 39287022600017 - Code APE 267Z - Numéro de TVA FR65392870226

**-MARTRENCHARD-TAILLE-DE-PIERRE-**

**SARL CHEMINEES  
MARTRENCHARD**

*Le Fond de Maillepot*

**24190 Saint Germain du Salembre**

**☎ 0553826024      FAX: 0553820763**

Code client : 19158

Référence : Chantier "Eglise de St Germain du Salembre" - Pjt 2 -

Votre contact : **Alain Martrenchard 0607087102**



**Dalles et Pavés  
Du Périgord**

Date

**31/01/2017**

Numéro

**D-20170071**

**Devis - Page N° 2**

**PATRIMONIALES DE LA VALLE**

DU SALEMBRE  
Mme Martine LEHELLE  
Lieu-Dit Marty

24190 Chantérac

FR

Désignation	Qté	P.U.	%	Prix Net	Montant HT
Pose des Remplages sur Site - Jointement et Reprise de Taille sur Place -					
Pose, Jointement et Reprise -	1	6900,00		6900,00	6 900,00
Patine de l'Ensemble des Pierres Posées -	1	1250,00		1250,00	1 250,00
* Prix net -					
Conditions de Règlement :					
* Règlement 30% à la Confirmation du Devis ( 8 006,40 € ttc ) -					
* Le Solde Comptant aux Poseurs à la Fin des Travaux ( 18 681,60 € ttc ) -					
* Congés Entreprise : du Vendredi 24 Février (12h) jusqu'au Lundi 06 Mars (8h) -					

**Règlement 30 % à la commande : le solde comptant à l'enlèvement**

*Total hors TVA*      **22 240,00 €**

**Devis valable deux mois ,si accord nous renvoyer un exemplaire signé.**

*Total net hors taxes*      **22 240,00 €**

TVA	Taux	Base	Montant	Total taxes	
Taux 20%	20,00	22240,00	4448,00 F	<i>Total taxes</i>	4 448,00 €
				<i>Total TTC</i>	<b>26 688,00 €</b>

Numéro de SIRET 39287022600017 - Code APE 267Z - Numéro de TVA FR65392870226

## V. PLAN DE FINANCEMENT - BUDGET PRÉVISIONNEL

### ÉGLISE DE ST GERMAIN DU SALEMBRE RESTAURATION BAIES SUD - (VITRAUX & REMPLAGES)

BESOINS		RESSOURCES	
SARL NOGARO GUEDRAT VITRAUX	14 379 € HT	Fondation d'entreprise du Crédit Agricole AGIR en Charente-Périgord	5 000 €
MARTRENCHARD Taille-De-Pierre	22 240€ HT	Réserve parlementaire (Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports)	6 000 €
		Commune de Saint Germain du Salembre	9 000 €
		Fonds propres - Patrimoniales de la Vallée du Salembre en Périgord	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 619 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 000 €</b>

#### RESTE À FINANCER 14 619€

L'association est en attente de réponses suite à l'envoi du dossier à plusieurs fondations.

L'association va :

- Lancer une campagne de demande de dons auprès de la population et des entreprises du département (Bon de souscription).
- Lancer une campagne de collecte de fonds sur internet.

VI. ESQUISSE DU PROJET réalisée par Jacques FONMARTY (En cours d'étude).

